

prêter, pendant une période de trois ans, jusqu'à 250 millions de dollars sur une garantie gouvernementale de 10 p. 100. La loi a été prorogée de trois ans en vertu d'une modification adoptée par le Parlement à la session de 1948. Le maximum de chaque prêt est de \$3,000; le taux est de 5 p. 100 à intérêt simple et les périodes de remboursement s'étendent d'un à dix ans, selon le montant et l'objet de l'emprunt. La loi ne s'applique qu'aux cultivateurs.

Cette loi a deux grands objectifs, dont le premier consiste dans l'amélioration et l'expansion des fermes. Le prêt permet au cultivateur de doter sa ferme d'un outillage moderne et susceptible d'économiser le travail, d'augmenter le nombre d'animaux de meilleure qualité et d'effectuer toute autre amélioration de nature à assurer la production maximum de sa ferme. Le deuxième objectif est d'améliorer les conditions de vie sur les fermes. Grâce à ce crédit, le cultivateur peut installer dans sa maison l'électricité, la réfrigération, le chauffage, l'eau et toutes les autres commodités contribuant au confort et au bien-être et qui diminuent de beaucoup les besognes fastidieuses de la ménagère sur la ferme.

Il y a sept catégories de prêts destinés aux améliorations agricoles: 1° achat d'instruments agricoles; 2° achat d'animaux; 3° achat d'outillage agricole ou électrification de la ferme; 4° modification ou amélioration de l'installation électrique sur la ferme; 5° érection de clôtures ou travaux de drainage; 6° construction, réparation ou modification de bâtiments sur la ferme ou construction de rajouts à ces bâtiments; 7° amélioration ou mise en valeur de la ferme.

Jusqu'au 31 décembre 1948 (soit durant les 46 premiers mois d'application de la loi) 69,818 prêts ont été accordés, au montant total de \$60,754,259.93. Durant cette période d'application de la loi, il n'y a eu aucune réclamation pour pertes subies. Voici, par province, la répartition des prêts:

<i>Province</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
		\$
Alberta.....	25,562	21,810,811.12
Saskatchewan.....	23,633	20,944,378.75
Manitoba.....	10,704	8,985,696.83
Ontario.....	6,332	5,998,770.96
Colombie-Britannique.....	1,828	1,601,957.81
Québec.....	1,188	952,330.68
Nouvelle-Écosse.....	259	197,669.54
Nouveau-Brunswick.....	209	192,966.04
Île du Prince-Édouard.....	103	69,678.20
TOTAUX.....	69,818	60,754,259.93

Recherches et expérimentation

Afin d'aider au cultivateur à résoudre ses problèmes, le ministère de l'Agriculture entreprend, sur une grande échelle, des recherches et des expériences scientifiques sur la répression des insectes et des maladies, les exigences nutritives des plantes et des animaux, la microbiologie du sol et des aliments, l'élevage et l'essai de nouvelles variétés de plantes et d'animaux, le rendement des cultures et des méthodes culturales et plusieurs autres sujets. Les deux principales divisions du ministère chargées de ce travail sont le Service scientifique et les Fermes expérimentales.

Service scientifique.—Le Service scientifique s'emploie à la solution de problèmes agricoles d'ordre pratique au moyen de recherches scientifiques. Le